

VD_FINDINFO HC / 2014 / 853 vom 1. Oktober 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2014___853

FR: VD_FINDINFO HC / 2014 / 853 du 1 octobre 2014

IT: VD_FINDINFO HC / 2014 / 853 del 1 ottobre 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 241 al. 3 CPC (CH)

Erwägungen

E. 1

Par décision du 11 septembre 2014, notifiée aux parties le même jour, la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois a notamment fixé à 4'841 fr. 20, débours et TVA inclus, l'indemnité de conseil d'office de B._____, allouée à Me M._____ pour la période du 24 octobre 2013 au 4 août 2014.

E. 2

Par acte du 19 septembre 2014, B._____ a recouru contre la décision précitée, concluant tacitement à ce qu'elle soit réformée en ce sens que l'indemnité allouée à Me M._____ soit revue à la baisse.

E. 3

Par lettre du 30 septembre 2014, le recourant, par l'intermédiaire de son nouveau conseil, a déclaré retirer son recours. Il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 241 al. 3 CPC [Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272]), ce qui relève de la compétence du juge délégué de la Cour de céans (art. 43 al. 1 let. a CDPJ [Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, RSV 211.02]).

E. 4

Le présent arrêt peut être rendu sans frais judiciaires (art. 11 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils, RSV 270.11.5]). Par ces motifs, la Juge déléguée de la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Il est pris acte du retrait du recours. II. La cause est rayée du rôle. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. La juge déléguée : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me Cyrielle Cornu (pour B._____), ■ Me M._____, - Mme la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.